



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le **23 Juin**  
le Conseil Municipal de la Commune de GERZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
au Pôle Social, sous la présidence de Monsieur **Jean ALBISETTI**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **32**

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2014

Présents : M. Albisetti, Maire - Mmes Chaput, Di Nallo, Teyssier, Bonny, Mrs Montagnon, Tilmant, Brunel, Guillochon, Adjoints - Mmes Beauvallon, Bellanger, Damotte, Demourgues Robert, Four, Geffry, Giacomello, Goutte-Toquet, Mouton, Tixier, Mrs Darbois, Deverre, Di Pasquale, Durand, Grenier, Jarleton, Lépée, Meilhac, Montagne, Ponce, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : M. Page à M. Montagne - Mme Amblard à M. Lépée - M. Flaudias à Mme Bonny.

Monsieur Rolland Brunel a été élu secrétaire.

MAIRIE

27 JUIN 2014

GERZAT

**OBJET : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Indexation des tarifs 2015 et instauration d'une nouvelle exonération**

Rapporteur : **F. GUILLOCHON**

**Vu** la délibération du 25 mai 2012 instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) au sein de la Commune

**Vu** la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008.

**Vu** les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**Vu** l'arrêté n° INTB1404278A du 18 avril 2014 actualisant pour 2015 les tarifs maximaux de la TLPE.

### Article 1 : Indexation des tarifs 2015

En 2012, la Commune a décidé l'instauration de la TLPE en appliquant les tarifs maximaux prévus aux articles L.2333-9 et L.2333-10 du CGCT (cas des Communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la population est supérieure à 50 000 habitants).

Les articles L.2333-11 et 12 du CGCT prévoient que ces tarifs peuvent être relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. L'augmentation du tarif de base par mètre carré d'un support est toutefois limitée à 5 € par rapport à l'année précédente. L'article L.2333-12 prévoit également une règle d'arrondis pour le calcul des nouveaux tarifs : lorsque les tarifs obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €.

L'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 18 avril 2014 actualisant les tarifs maximaux pour l'année 2015 indique que cet indice s'élève, pour 2013, à + 0,7% (source : INSEE).

L'indexation de ces tarifs, mise en place par la présente délibération, continuera de s'appliquer automatiquement pour les prochaines années en l'absence de dispositions législatives contraires.

### Article 2 : Nouvelle exonération pour les enseignes

La délibération du 25 mai 2012 prévoit une exonération pour les enseignes dont la superficie totale pour une même activité est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>.

CD  
FJ ES  
SG/PB  
XP

En application de l'article L.2333-8 du CGCT et au vu des difficultés économiques rencontrées par plusieurs exploitants et artisans de notre Commune, il est proposé de mettre en place une exonération pour les enseignes dont la superficie totale pour une même activité serait inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>.

*(A titre indicatif, la perte occasionnée par cette nouvelle exonération s'élèverait, pour l'année 2014, à environ 2 600 €).*

Au vu des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **par 27 voix pour, 1 contre et 4 abstentions** :

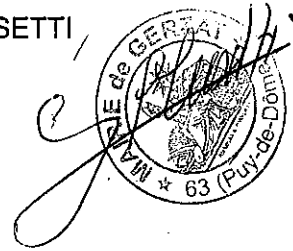
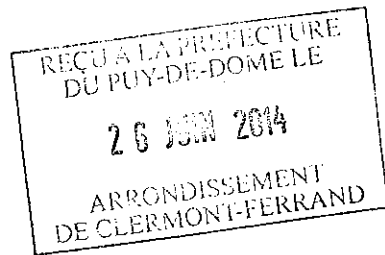
- d'approuver la grille des tarifs de la TLPE telle qu'annexée à la présente délibération, et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- d'indexer automatiquement les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, en l'absence de dispositions législatives contraires ;
- d'approuver l'exonération des enseignes dont la superficie totale pour une même activité est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- de maintenir les modalités de déclaration et de recouvrement de la taxe prévues dans la délibération du 25 mai 2012.

Fait et délibéré en Mairie les jour mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, Gerzat le 25 juin 2014

Le Maire  
Jean ALBISETTI



## TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTÉRIEURE

### Annexe à la délibération

#### Grille des tarifs applicables à compter du 01/01/2015

	Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques		Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	
	Superficie* $\leq 12 \text{ m}^2$	Superficie* $> 12 \text{ et } \leq 50 \text{ m}^2$	Superficie* $> 50 \text{ m}^2$	Superficie $\leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$	Superficie $\leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Tarifs	Exonération	40,80 €	81,60 €	20,40 €	40,80 €	61,20 €	122,40 €

\* En application de l'article L.2333-9 du CGCT, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce.

